

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-158

OBJET : Confirmation de l'approbation de la dissolution de l'office d'HLM Saint Maur Habitat Paris Est et de l'acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au profit du Territoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	5
Représentés	22
Absents	7

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélie GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Confirmation de l'approbation de la dissolution de l'office d'HLM Saint-Maur Habitat Paris Est et de l'acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au profit du Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU la délibération n°19-123 du 1^{er} octobre 2019, approuvant la dissolution de Saint Maur Habitat Paris Est après la cession de son patrimoine et la dévolution de son boni de liquidation au Territoire, collectivité de rattachement de cet office ;

VU la délibération du 16 juin 2022 du conseil d'administration de l'office de Saint-Maur confirmant son approbation pour sa dissolution et la dévolution du boni de liquidation à sa collectivité de rattachement, à savoir le Territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que l'office venant de vendre son dernier actif immobilier, le processus de dissolution va s'accélérer ;

CONSIDERANT que le boni de liquidation est estimé à 54 877 805 euros au 31 décembre 2022 par le cabinet Mazars, expert-comptable de l'office et que cette première estimation évolutive fera l'objet d'une estimation finale établie par le liquidateur lorsque celui-ci aura été désigné ;

CONSIDERANT que le territoire veillera à soutenir prioritairement les dossiers de logements sociaux de la ville de Saint-Maur ;

CONSIDERANT que, après accord du Préfet, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sera saisi pour avis avant l'envoi au Ministre du Logement qui se prononcera sur la dissolution par décret au nommant alors un liquidateur ;

CONSIDERANT, en parallèle de la procédure de liquidation, qu'un travail de rédaction d'une convention d'utilisation du boni (CUB) doit se mettre en place prochainement et fera l'objet lors de sa finalisation d'une délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

CONFIRME l'approbation de la dissolution de l'office d'HLM Saint Maur Habitat Paris Est.

ARTICLE 2 :

CONFIRME l'acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au profit de Paris Est Marne & Bois, sa collectivité de rattachement d'un montant estimatif de 54 877 805 euros au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-158-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 3 :

PRECISE que le Territoire Paris Est Marne&Bois veillera à soutenir prioritairement les dossiers de logements sociaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution et à la dévolution du boni de liquidation au Territoire.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le